

**REUNION DU BUREAU DU 30 NOVEMBRE 2018****DELIBERATION N°B18/121****Convention opérationnelle  
entre la Commune de Neulise et l'EPORA,  
Le Chemin Vieux**

Le bureau de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes,

- VU le Décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA),
- VU le Décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU la délibération n°17-168 du Conseil d'Administration du 1<sup>er</sup> décembre 2017 relative aux délégations accordées au Bureau et au Directeur Général,
- VU le Programme Pluriannuel d'Intervention 2015-2020, approuvé par la délibération n°14/073 du Conseil d'Administration en date du 4 décembre 2014 et sa mise à jour approuvée par la délibération n° 18/008 du CA en date du 9 mars 2018,

Sur proposition du Président,

- Prend acte du projet de la Commune visant à requalifier un ilot urbain situé en centre-bourg afin d'y réaliser un programme immobilier mixte de logements, commerces et services.
- Considère opportun que l'EPORA réalise le programme de requalification foncière souhaité par la Commune et participe à la prise en charge du déficit foncier dans les limites fixées par la convention, compte-tenu de l'intérêt du projet,
- Approuve les termes de la Convention opérationnelle entre la Commune de Neulise et l'EPORA, relative au site « le Chemin Vieux »,
- Mandate la Directrice Générale, dans les limites de la délibération 17-168 du Conseil d'Administration du 1<sup>er</sup> décembre 2017 précitée, à l'effet de signer cette convention et de mener à bien toutes les actions nécessaires à sa mise en œuvre.

La Directrice Générale

Florence HILAIRE

06 DEC. 2018

Le Président du Conseil d'Administration

Hervé REYNAUD

Le Secrétaire général  
pour les affaires régionales  
Auvergne-Rhône-Alpes

Guy LÉVI